

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 DECEMBRE 2019

A 18H00

en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.12.2019**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 06 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BEARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B. (jusqu'au point 1.22 inclus), MARTIN-CABANAS M.L., PACHON J., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. BAUD G., BAUD-PACHON V., BERGER C., MATHIAS L., MUFFAT G., PERNET G., RICHARD H., GRIETENS B. (à partir du point 2)

Pouvoir : 01

Madame Hélène RICHARD à Madame Elisabeth ANTHONIOZ

- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -

PREAMBULE

Approbation du compte rendu de la séance du 14.11.2019.

Concernant le service de navettes suite à sa remarque sur l'ancienneté des bus de la SAT (polluants et peu adaptés), Bernard Fournet tient à préciser que cette société lui a fait savoir que les bus qui effectueront le service de la ligne A seront neufs et de dernière génération.

Le compte rendu du conseil municipal du 14.11.2019 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance en proposant au conseil municipal, qui l'accepte, de passer en premier les points financiers et d'y ajouter la décision modificative N°3 du budget annexe « Parking »

1 FINANCES LOCALES

1.1 Annulation de 7 titres de taxe d'aménagement

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente sept titres du budget principal de 2014 à 2018, concernant la taxe d'aménagement qui doivent être remboursés à la DGFIP au motif que les permis ont été transférés à d'autres pétitionnaires pour un montant total de 134 461,40 € :

T2600061545/RALP/2014	SCVPI CHABLAIS BAUD Pascal	9 079,20 €
T2600097977/RALP/2014	LES GRANGETTES SCI GALLOIS Patrick	14 671,25 €
T2600043562/RALP/2014	SARL CHABLIMMO BAUD Pascal	10 192,76 €
T2600124160/RALP/2016	SITI PROMOTION IMMOBILIERE CHABERT Jean	20 442,75 €
T2600014966/RALP/2016	SITI PROMOTION IMMOBILIERE CHABERT Jean	20 442,75 €
T2600090286/RALP/2017	LB CREATION IMMOBILIERE BAILLET Laurent	29 816,83 €
T2600061918/RALP/2018	LB CREATION IMMOBILIERE BAILLET Laurent	29 815,86 €

Ces créances concernant des frais de taxe d'aménagement en trop perçus par la commune doivent être remboursées au trésor public.

Suite à la demande de la Trésorerie de Le Biot, la Commission des finances du 05.12.2019 a accepté d'annuler ces titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'annulation des titres précités, pour un montant de 134 461,40 €,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser l'annulation de ces dettes au compte 10226 du budget principal 2019.

1.2 Budget principal : admissions en non-valeur

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente un état des créances du budget principal portant notamment sur des mises en fourrière, des impayés du service de la restauration scolaire, des occupations du domaine public, des frais de secours sur pistes, qui n'ont pu être recouvrées, pour un montant total de 51 714 €.

Ces créances, de 2009 à 2015 inclus, sont irrécouvrables car elles sont inférieures au seuil de poursuites ou les coordonnées des redevables sont inconnues, malgré les recherches réalisées par les services municipaux et par la Trésorerie de Le Biot.

Lucien Rastello souligne qu'un agent de la mairie travaille pour 50 % de son temps sur la récupération des impayés.

Vu l'avis de la commission des finances du 05 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis de la commission des finances du 05.12.2019,

ADMET EN NON VALEUR, sur le budget principal, des créances irrécouvrables pour un montant de 51 714 € et dont le détail est annexé à la présente.

1.3 Tarifs SERMA 2019-2020 – complément : tarif forfait moniteurs de ski Pléney Nyon Les Gets Avoriaz (PNGA)

Michel Coquillard rappelle que par délibération du 12.09.2019 le conseil municipal a validé les tarifs de la SERMA pour la saison hivernale 2019-2020.

Il présente maintenant un nouveau forfait Pléney-Nyon Les Gets (PNGA) au tarif de 110 € créé pour les moniteurs de ski.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

VALIDE ce nouveau tarif.

1.4 Tarifs du parc des Dérèches 2019-2020 : tarifs complémentaires liés à la location des minibus du palais des sports

Michel Richard informe que plusieurs minibus du palais des sports sont régulièrement mis à la disposition d'associations moyennant un tarif de 0.37 € du kilomètre jusqu'à 300 kms et de 0.25 € du kilomètre au-delà.

Afin de réactualiser la convention d'attribution de ces minibus, il est proposé au conseil municipal la création de 2 nouveaux tarifs, à savoir :

- nettoyage intérieur du véhicule en cas de nécessité : forfait de 40 €,
- remplacement de la clé du véhicule en cas de perte : 150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création de ces 2 tarifs,

CHARGE M. le Maire de le mettre en application.

1.5 Garderie touristique : approbation des tarifs pour l'hiver 2019-2020 appliqués à la garderie touristique de Morzine par l'ACEPP74

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de tarifs de la garderie touristique de Morzine pour l'hiver 2019/2020 appliqués par l'Association des Collectifs Enfants-Parents et Professionnels de la Haute-Savoie.

Il est précisé que l'ACEPP74 n'a pas augmenté les tarifs pratiqués par l'association OUTA de l'hiver 2018-2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs de la garderie touristique de Morzine appliqués pour l'hiver 2019/2020 tels qu'ils sont présentés dans l'annexe jointe,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

1.6 Garderie touristique : approbation des tarifs pour l'hiver 2019-2020 appliqués à la garderie touristique d'Avoriaz par l'EURL ESF Kids Avoriaz

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de tarifs de la garderie touristique d'Avoriaz pour l'hiver 2019/2020 appliqués par l'EURL ESF Kids Avoriaz.

Michel Richard précise qu'à date, les réservations pour la garderie touristique d'Avoriaz sont en augmentation de 25 % par rapport à l'hiver passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs de la garderie touristique d'Avoriaz appliqués pour l'hiver 2019/2020 tels qu'ils sont présentés dans l'annexe jointe,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

1.7 Subvention complémentaire 2019 à l'association batterie fanfare « Edelweiss »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La Batterie fanfare « Edelweiss » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de 3 cors des alpes d'une valeur de 8 600 €, à hauteur de 30 % de la somme totale soit 2 580 €.

Il est précisé que l'association a bénéficié d'une subvention à hauteur de 50 % (4 300 €) de la part de la Région et que les 20 % (1 720 €) restants seront autofinancés par l'association.

La commission des finances propose d'allouer cette subvention de 2 580 € à l'association impliquée dans les animations de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 05.12.2019,

ACCEPTE le versement de la subvention complémentaire pour l'achat de 3 cors des alpes à l'association Batterie Fanfare « Edelweiss » pour un montant de 2 580 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Michel Coquillard et Elisabeth Anthonioz soulignent que la batterie fanfare propose régulièrement des concerts gratuits place de l'office du tourisme.

M. le Maire informe que le congrès départemental des batteries fanfares aura lieu en 2020 à Morzine. Le conseil municipal se félicite de cette organisation et s'engage à les soutenir financièrement.

1.8 Fourniture et livraison d'une chargeuse neuve sur pneus 15 à 17.3 T : exonération des pénalités

Michel Richard explique au conseil municipal que, dans le cadre du marché pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse neuve sur pneus 15 à 17.3T, dont la notification du marché est intervenue le 07 mai 2019, la société devait livrer contractuellement le véhicule le 2 septembre 2019.

Suite à des soucis de fabrication, la société titulaire du marché étant dans l'incapacité de livrer le véhicule acheté, dans les délais contractuels, elle a mis à disposition des services techniques un véhicule équivalent à compter du 24 septembre 2019 le temps de la réception du véhicule objet du marché et a procédé à la livraison du véhicule le 27 novembre 2019.

La livraison des prestations étant intervenue le 27 novembre 2019, soit 86 jours après la date contractuelle de livraison, le comptable public est tenu d'appliquer contractuellement des pénalités pour retard de livraison.

Cependant, le titulaire ayant expliqué les soucis de livraison du véhicule indépendant de sa volonté, le fabricant n'étant pas en capacité de livrer le véhicule dans les délais demandés, et ayant mis tout en œuvre en prêtant un véhicule équivalent à compter du 24 septembre 2019 pour que la continuité de service puisse être assurée, il est proposé de lui appliquer partiellement les pénalités de retard, du 02 au 23 septembre 2019, date de prêt de véhicule soit 22 jours de pénalités à 300 € HT/jour, soit une pénalité calculée de 6 600 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE d'exonérer partiellement la société LYOMAT SAS des pénalités de retard encourues, et d'appliquer les 6 600€ de pénalités calculées,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour appliquer cette décision.

1.9 Foyer-logement le « Savoie » : acquisition et demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

M. le Maire rappelle que le foyer-logement le « Savoie » a été acheté par Haute Savoie Habitat en 2000 par délégation du droit de préemption de la commune. Depuis, des travaux ont été entrepris pour le rouvrir puis le maintenir en état. Ces travaux ont nécessité un emprunt supporté par Haute-Savoie Habitat.

La commune est engagée par un contrat de location portant sur un montant de 51 100 €/an comprenant les annuités de l'emprunt, les provisions pour gros travaux, les frais généraux et les taxes diverses. Malgré sa fermeture, la commune reste engagée annuellement sur cette location sauf sur les provisions.

C'est pourquoi, après négociation avec Haute-Savoie Habitat, il propose d'acquérir ce bâtiment pour un montant de 523 629,00 €, montant basé sur les éléments suivants :

- le solde de l'emprunt	589 094,76 €
- le solde des provisions	- 89 468,56 €
- les pénalités pour remboursement anticipé de l'emprunt	5 890,95 €
- les frais d'acte interne d'acte	13 000,00 €
- les diagnostics avant vente	5 112,00 €

Par ailleurs, il souligne que cette acquisition étant destinée à la création de logements saisonniers, elle est éligible à l'aide régionale sur le logement des saisonniers à hauteur de 40 %.

Enfin, il souligne qu'après cette acquisition, il conviendra de lancer en 2020 la phase de rénovation du bâtiment principal avec un objectif de réouverture aux saisonniers en décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'acquisition du foyer-logement « Le Savoie »,

SOLLICITE une aide de 40 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes soit 209 451,60 €,

CHARGE M. le Maire de mettre en application ces décisions.

1.10 Garantie d'emprunts logements avenue de Joux-Plane avec Léman Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2252-1 et L.2252-2 qui précisent que le ratio de risque ne s'applique pas aux organismes publics tel que l'office public de l'Habitat de Thonon les Bains Léman Habitat,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu qu'il n'est pas nécessaire de contrôler ce ratio dans le cas présent (le ratio de risque de la collectivité est de 15,1 % quand il ne doit pas dépasser 50 %),

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat de Thonon-les-Bains Léman Habitat, pour garantir à 100 % l'emprunt de 526 703 € souscrit en « Prêt haut de bilan » pour couvrir la totalité du besoin de financement de l'acquisition en VEFA des 5 logements avenue de Joux-Plane,

Vu le contrat de prêt N°102487 en annexe signé entre : LEMAN HABITAT-OFFICE PUBLIC HLM THONON ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 526 703 € souscrits par l'office public de l'Habitat de Thonon les Bains Léman Habitat,

PRECISE que ce prêt est destiné à acquérir pour réhabilitation 5 logements avenue de Joux-Plane (2 logements PLAI, 2 logements PLUS et 1 logement PLS).

La répartition financière est la suivante :

FINANCEMENT	€uros	DUREE DU PRET
- CPLS Compl	47 644	40 ans
- PLAI	64 052	40 ans
- PLS PLSDD 2018	69 677	40 ans
- PLUS	157 404	40 ans
- PLUS Foncier	81 320	50 ans
- PLAI Foncier	51 944	50 ans
- PLS Foncier	54 662	50 ans
Financement	526 703	

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'Habitat de Thonon les Bains Léman Habitat et qui ne se seraient pas acquittées à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Léman Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. le Maire précise que les bailleurs sociaux peuvent vendre les logements garantis par la commune mais uniquement si la commune et l'Etat donnent préalablement leur accord sur cette vente.

1.11 Sportifs de haut niveau : adoption du principe des barèmes pour la saison 2019-2020 et des conventions de partenariat

Michel Richard rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune mène une politique en faveur de ses sportifs de haut-niveau leur permettant de bénéficier d'installations sportives mais également d'aides financières par le versement d'une « prime fixe » et d'une « prime résultat » à titre individuel.

Aussi après examen en commission sports-tourisme le 27.11.2019, il est proposé de reconduire ce procédé en signant, pour la saison 2019-2020, une convention avec les 09 sportifs listés ci-après, ce qui leur permet de bénéficier d'une « prime fixe ».

ATHLETE	DISCIPLINE
1/ ELOY Laury	Marathon-Trail
2/ OCHS Lucile	Marathon-Trail
3/ ROZIER Clara	Hockey sur glace
4/ DUGERDIL Tristan	Ice Cross Downill
5/ MANDIN Oscar	Freeride
6/ CAZAUX Charles - <i>Ambassadeur BRONZE</i>	Parapente
7/ SEVENNEC-VERDIER Alexis - <i>Ambassadeur ARGENT</i>	Ski alpinisme & Trail
8/ CHALENÇON Anthony et son guide - <i>Ambassadeur ARGENT</i>	Ski nordique – Biathlon handisport
9/ GUIGONNAT Antonin - <i>Ambassadeur OR</i>	Ski nordique - biathlon

Parmi ces 09 sportifs, 08 d'entre eux peuvent percevoir une « prime résultat ». Clara Rosier qui pratique un sport collectif n'est pas concernée.

Il est précisé que :

- que le montant retenu pour la prime résultat correspond au meilleur résultat obtenu à l'issue de la saison conformément à la grille tarifaire établie pour chaque sport excepté pour Antonin GUIGONNAT qui aura un cumul de ses résultats plafonné à 30 000 €,
- que si ce résultat est obtenu par équipe ou en relais le montant de la prime correspondante est divisé par deux,
- la prime résultat est également versée au guide athlète.

Michel Richard rappelle que l'hiver 2018-2019 a été particulièrement bon au niveau des résultats puisque le montant total des primes résultats s'élève à 122 650 €. Il conviendra de prévoir une ligne budgétaire à hauteur de 130 000 € sur le budget principal 2020.

Pour les autres sportifs, la commission sport-tourisme suggère de verser une « prime exceptionnelle d'encouragement » aux jeunes répondants aux critères d'attribution suivant :

• 500 € à tout sportif :

- proposé par son club local,
- 16 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- fait l'objet d'un espoir significatif dans sa discipline et justifie d'un palmarès notable durant l'année écoulée,
- retenu par la commission sport-tourisme pour prétendre à cette prime.

• 300 € à tout sportif :

- proposé par son club local,
- 16 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- fait l'objet d'un espoir significatif dans sa discipline,
- retenu par la commission sport-tourisme pour prétendre à cette prime.

Elisabeth Anthonioz demandent que d'autres jeunes du Hockey Club Morzine Avoriaz soient également aidés à savoir Sam Richard et Germain Premat (catégorie U17 surclassés U20) et reçoivent une prime de 300 €.

Michel Richard demande également au conseil municipal de valider le contenu des conventions à intervenir pour la saison 2019/2020 avec les athlètes listés ci-dessus hors ambassadeurs qui eux bénéficient d'une convention spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Sur proposition des commissions sport-tourisme et finances,

ADOPTE :

- les barèmes des « primes fixes », des « primes résultat » et des « primes exceptionnelles d'encouragement » pour la saison 2019/2020,
- les termes des conventions à intervenir entre la commune de Morzine et ses sportifs de haut niveau hors « Ambassadeurs »,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les sportifs,

ACCEPTE d'allouer une prime d'encouragement de 300 € aux 10 jeunes sportifs suivants : COFFY Valentin, GAYDON Flavie, PREMAT Germain, RICHARD Sam, GAYDON Victor, ROOS Jimmy, PAGE Alexis, BOUVET Mathis, MUFFAT Fanny, PERSIN Antoine,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

1.12 Sportifs de haut niveau : adoption de la « Prime fixe Ambassadeur » pour 2019-2020

*Elisabeth Anthonioz personnellement intéressée
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Michel Richard rappelle qu'en commission sports-tourisme du 27.11.2019, il a été proposé que la prime fixe « Ambassadeur » de la commune soit attribuée à 4 athlètes de haut niveau selon 3 catégories : bronze, argent, or.

Il propose donc au conseil municipal que cette prime fixe « Ambassadeur », qui se substituera à la prime fixe habituelle, soit allouée, pour cette année 2019-2020, comme suit :

1/ AMBASSADEUR BRONZE :

CAZAUX Charles (parapente) : 5 000 €

2/ AMBASSADEUR ARGENT :

SEVENNEC-VERDIER Alexis (double discipline ski alpinisme & trail) : 10 000 €

3/ AMBASSADEUR ARGENT :

CHALENÇON Anthony et son guide (ski nordique-biathlon handisport) : 10 000 € + 10 000 € pour son guide

4/ AMBASSADEUR OR :

GUIGONNAT Antonin : 25 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable des commissions sport-tourisme et finances,

DECIDE de nommer :

- 1/ CAZAUX Charles « Ambassadeur BRONZE »,
- 2/ SEVENNEC-VERDIER Alexis « Ambassadeur ARGENT »,
- 3/ CHALENÇON Anthony et son guide « Ambassadeur ARGENT »,
- 4/ GUIGONNAT Antonin « Ambassadeur OR »,

ACCEPTE :

- les termes des conventions à intervenir entre la commune de Morzine et les 4 « Ambassadeurs » de la commune 2019-2020,

- de verser :

- ✓ 5 000 € à Charles CAZAUX,
- ✓ 10 000 € à Alexis SEVENNEC-VERDIER,
- ✓ 10 000 € à Anthony CHALENÇON et 10 000 € à son guide,
- ✓ 25 000 € à Antonin GUIGONNAT

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses seront inscrits au budget 2020,

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

Elisabeth Anthonioz réintègre la séance

1.13 Budget Annexe « Eau et assainissement » : DM N°1

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe Eau et Assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
022		Dépenses imprévues	-100 000 €				
011	6071	Compteurs	30 000 €				
011	61523	Entretien et réparation réseau	5 000 €				
011	6156	Maintenance	15 000 €				
011	617	Recherches analyses eau	5 000 €				
011	6226	Honoraires	15 000 €				
011	6371	Redevance versée aux agences de l'eau	5 000 €				
011	6288	Autres	15 000 €				
011	61551	Entretien Matériel roulant	5 000 €				
042	6811	Dotation aux amortissements	5 000 €				
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
020		Dépenses imprévues	17 000 €	040	281531	Amortissements	17 000 €
TOTAL			17 000 €	TOTAL			17 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

1.14 Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : DM N°2

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget location de locaux aménagés,

Vu l'avis de la commission des finances,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
022		Dépenses imprévues	- 11 200 €				
011	60621	Combustible	3 500 €				
011	6283	Frais de nettoyage	500 €				
011	60612	ELECTRICITE ENERGIE	3 000 €				
011	615232	Entretien réparation réseau	1 500 €				
011	6156	Maintenance	1 500 €				
011	60632	Fourniture de petit équipement	1 200 €				
66	6111	Intérêts d'emprunt	- 4 500 €				
023		Virement à la section d'investissement	4 500 €				
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
16	1641	EMPRUNTS	4 500 €	021		Virement de la section de fonctionnement	4 500 €
TOTAL			4 500 €	TOTAL			4 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

1.15 Budget annexe « Parking » : décision modificative N°3

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Parkings »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
042	6811	Dotation aux amortissements	17 100 €	70	7087	Remboursement de frais	17 100 €
TOTAL			17 100 €	TOTAL			17 100 €
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
020		Dépenses d'investissements	17 100 €	040	28138	Amortissements autres constructions	17 100 €
TOTAL			17 100 €	TOTAL			17 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

1.16 Budget principal de la commune : décision modificative N°7

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
022		Dépenses imprévues	- 147 769,00 €				
65	6574	Subventions	78 000,00 €				
011	6216	A un GFP de rattachement	50 405,00 €				
011	6714	Bourses et prix	2 650,00 €				
65	6541	Créances Admises en non-valeur	16 714,00 €				
023		Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	042	722	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
TOTAL			100 000,00 €	TOTAL			100 000,00 €
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
020		Dépenses imprévues investissement	- 61 300,00 €	021		Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
4581408		Pôle enfance Avoriaz	120 000,00 €	4582401		Refacturation CCHC pôle enfance	120 000,00 €
316	2158	Matériels et outillages techniques	1 000,00 €				
319	2158	Matériels et outillages techniques	1 300,00 €				
401	2158	Matériels et outillages techniques	1 800,00 €				
381	2158	Matériels outillages techniques	500,00 €				
384	2158	Matériels et outillages techniques	35 000,00 €				
408	2121	Plantations d'arbustes	14 000,00 €				

55	2181	Agencements et aménagements divers	7 500,00 €				
601	2158	Matériels et outillages techniques	200,00 €				
016	2313	Constructions	- 36 637,39 €				
160	2313	Constructions	36 637,39 €				
040	2313	Constructions	30 000,00 €				
040	2158	Matériels et outillages techniques	70 000,00 €				
TOTAL			220 000,00 €			TOTAL	220 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N°7 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

1.17 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Budget annexe « Eau et Assainissement »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Eau et Assainissement ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2032, 2033, 205, 2128, 2138, 2151, 21531, 21532, 2154, 2155, 21561, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2019.

Opérations	LIBELLE	CREDITS 2019	1/4 DES CREDITS PERMETTANT DE PAYER EN 2020
108	CAPTAGE D AFFRAY	1 000,00 €	250 €
12	PERIMETRE DE PROTECTION DES SOURCES	33 500,00 €	8 375 €
13	AMELIORATION GENERALE DU RESEAU D'EAU	692 482,04 €	173 120,51 €
150	TELETRANSMISSION DU RESEAU D'EAU	15 000,00 €	3 750 €
18	MATERIEL EAU ET ASSAINISSEMENT	52 004,28 €	13 001,07 €
29	AMELIORATION GENERALE RESEAU EAU	85 000,00 €	21 250 €
300	BATIMENT DU SERVICE DES EAUX	30 000,00 €	7 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

1.18 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Budget annexe « Location de Locaux Aménagés »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Location de Locaux Aménagés » - LLA

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 204182, 205, 2128, 2138, 2151, 21531, 21532, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2019.

Opérations	LIBELLE	CREDITS 2019	1/4 DES CREDITS PERMETTANT DE PAYER EN 2020
100	FERME DE SERRAUSSAIX	12 143,02 €	3 035,76 €
200	FERME DE BO BOURNOUD	16 138,25 €	4 034,56 €
300	REFUGE DE L'AIGUILLE	3 100 €	775 €
400	CENTRE MEDICAL MORZINE	10 000,00 €	2 500 €
500	CENTRE MEDICAL AVORIAZ	45 000,00 €	11 250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

1.19 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Budget annexe « Régie du parc des sports »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Régie du Parc des Sports » - PDS.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 205, 2088, 2128, 2135, 2138, 2151, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2019.

Opérations	LIBELLE	CREDITS 2019	1/4 DES CREDITS PERMETTANT DE PAYER EN 2020
100	PATINOIRE EXTERIEURE DE MORZINE	26 871,55 €	6 717,89 €
101	PATINOIRE AVORIAZ	13 856,80 €	3 464,20 €
200	BAR RESTAURANT PATINOIRE	11 000 €	2 750 €
201	BALNEO RESTAURANT PISCINE	11 000 €	2 750 €
300	ESPACE TONIQUE	11 000 €	2 750 €
400	MINI BUS ACTIVITE LOCATIONS	14 463,09 €	3 615,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

1.20 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Budget Annexe « Parking »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Parkings ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 205, 2128, 2135, 2138, 2151, 2153, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2019.

Opérations	LIBELLE	CREDITS 2019	1/4 DES CREDITS PERMETTANT DE PAYER EN 2020
100	PARKING DE JOUX-PLANE	2 510 €	627,50 €
200	PARKING DE L'OT	110 209,96 €	27 552,49 €
300	PARKING DES PRODAINS ET DES LANS	135 560,62 €	33 890,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

1.21 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Budget Annexe « Forêts »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Forêts ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2041582, 205, 2128, 2138, 2151, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2313, 2315, 2318 sur les opérations 2019.

Opérations	LIBELLE	CREDITS 2019	1/4 DES CREDITS PERMETTANT DE PAYER EN 2020
10	PISTE FORESTIERE	27 856,01 €	6 964,00€
20	DIVERS EQUIPEMENTS FORETS	57 935,11 €	14 483,78€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

1.22 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Budget principal de la commune

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 202, 2031, 2032, 2033, 2051, 205, 2041512, 20422, 2111, 2116, 2118, 2121, 2128, 2135, 2138, 2151, 21531, 21532, 21533, 21534, 21568, 21571, 21578, 2152, 21534, 2155, 21568, 21571, 2158, 21757, 21783, 21784, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2283, 2284, 2312, 2313, 2315, 2318 et 238 sur les opérations 2019 et sur l'article 4581408 opérations d'investissement sous mandat pour le pôle enfance d'Avoriaz.

Opérations	LIBELLE	CREDITS 2019	¼ DES CREDITS PERMETTANT DE PAYER EN 2020
016	RESEAUX SECS	0,00	0,00
102	TAILLE DE MAS DUP VOIRIE (CCHC)	430 000,00	107 500,00
104	TRAVAUX AUTOUR DE LA VOIRIE MZ	46 033,71	11 508,43
105	AMENAGEMENT PATRIMOINE DERECHES	105 642,14	26 410,54
11	ECOLE PRIMAIRE DU BOURG	50 000,00	12 500,00
111	RENOVATION EGLISE	50 000,00	12 500,00
114	TRAVAUX AUTOUR DE LA VOIRIE AZ	67 000,00	16 750,00
15	SENTIERS VTT AMENAGEMENT PISTES	134 026,68	33 506,67
160	RESEAUX SECS	167 000,39	41 750,10
17	ECLAIRAGE PUBLIC AZ	110 000,00	27 500,00
18	EQUIPEMENT INFORMATIQUE- BUREAUTIQUE- MOBILIER	71 800,00	17 950,00
218	EQUIPEMENT DES ECOLES	9 900,00	2 475,00
25	ILLUMINATIONS MORZINE	56 000,00	14 000,00
250	ILLUMINATIONS AVORIAZ	25 000,00	6 250,00
26	AMENAGEMENT SECTEUR PLAN	1 306 310,73	326 577,68
30	INVEST TENNIS EQUIP EXT	214 256,64	53 564,16
301	ESCALIER PDS ASCENSEUR PUBLIC	91 406,60	22 851,65
31	PARC DES SPORTS	260 000,00	65 000,00
310	MATERIELS ANIMATION MZ	38 900,00	9 725,00
311	MATERIELS ANIMATION AZ	21 149,00	5 287,25
315	MOBILIER ET AMENAGEMENTS ESP VERTS	41 100,00	10 275,00
316	MOBILIER EQUIPEMENT COMMUNAL GL	59 712,00	14 928,00
318	MATERIEL ST MORZINE	252 000,41	63 000,10
319	MATERIEL ST AVORIAZ	735 200,45	183 800,11
33	SALLE ALTIFORM	2 397,00	599,25
36	TRAVAUX DIVERS BAT	112 774,67	28 193,67
38	DIVERS EQUIPEMENTS AVORIAZ	46 836,40	11 709,10
381	OT AVORIAZ	54 735,48	13 683,87
382	MERLON LES PRODAINS	50 436,00	12 609,00
383	ESPACE AQUATIQUE	239 112,29	59 778,07
384	GESTION DES PARKINGS DE SURFACE	51 000,00	12 750,00

388	SECURISATION DES FALAISES	575 329,70	143 832,43
391	ECOLE MATERNELLE	32 000,00	8 000,00
392	CIMETIERES	28 147,90	7 036,98
393	TRI SELECTIF	12 000,00	3 000,00
400	PASSERELLE F BAUD	120 852,00	30 213,00
401	VIDEOSURVEILLANCE MORZINE	92 800,00	23 200,00
408	POLE ENFANCE AVORIAZ	39 770,54	9 942,64
409	ANNEXE ET PORTIQUE DE LAVAGE	50 000,00	12 500,00
410	ACCESSIBILITE PMR BAT PUBLICS	389 902,00	97 475,50
417	OP MOYENNES MORZINE	209 999,80	52 499,95
418	OP MOYENNES AVORIAZ	72 928,00	18 232,00
42	MERLON DE LA MANCHE	30 000,00	7 500,00
500	ACQUISITIONS FONCIERES	83 060,00	20 765,00
54	MISE EN LUMIERE QUARTIER HISTORIQUE	81 791,00	20 447,75
55	EDICULES	116 030,00	29 007,50
57	TRAVAUX APPARTEMENTS GENDARMERIE AVORIAZ	6 680,40	1 670,10
58	EXTENSION ET AMENAGEMENT MAISON DU BOURG	8 550,00	2 137,50
60	SIGNALISATION ROUTIERE	9 922,00	2 480,50
601	CUISINE CENTRALE	9 200,00	2 300,00
62	DIVERS RESEAUX D'EAU PLUVIALES	86 344,00	21 586,00
68	SIGNALISATION DES QUARTIERS	150 000,00	37 500,00
71	JEUX DE PLEIN AIR AVORIAZ	8 000,00	2 000,00
72	LOCAUX TECH ET ADMINISTRATIF AVORIAZ	101 148,00	25 287,00
78	ENFOUISSEMENT MAS METOUT LA SALLE	597 024,00	149 256,00
81	COURS D'EAU A SECURISER	100 450,00	25 112,50
92	UTN ZONE TECH AVORIAZ	15 000,00	3 750,00
94	UTN AVORIAZ RENOVATION ECURIES	13 294,00	3 323,50
95	TERRAIN DE FOOT INTERCOMMUNAL	58 000,00	14 500,00
97	REVISION PLU	60 000,00	15 000,00
98	APPARTEMENT CAROLINA	297 058,20	74 264,55
		8 355 012,13	2 088 753,03
4581408	POLE ENFANCE AVORIAZ	120 000€	30 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

Brigitte Grietens quitte définitivement la séance

2 EXPRESS MORZINE AVORIAZ

2.1 Mutualisation public-privé du parking Express Morzine Avoriaz : signature d'une convention

M. le Maire propose la signature d'une convention de mutualisation public-privé du parking de l'EMA « Express Morzine – Avoriaz ».

Concernant les délais, il est nécessaire de proposer comme date de désistement de la commune celles pour lesquelles les permis du parking et de l'EMA seront purgés de tout recours.

M. le Maire est mandaté pour renégocier cette convention qui sera présentée à un prochain conseil municipal lorsque tous les éléments complémentaires auront été obtenus.

2.2 Acquisitions foncières pour le projet de construction d'un téléphérique Express Morzine-Avoriaz entre Morzine et Les Prodains : convention de portage à intervenir avec l'EPF 74

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal a validé le portage des acquisitions foncières nécessaires au projet « Express Morzine – Avoriaz » - EMA - par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Une demande de précision avait alors été émise quant aux différentes possibilités pour ce portage. Ces dernières sont exposées ci-dessous en réponse et pour parfaite information du conseil :

- Montant global du foncier à acquérir estimé à 5 225000 €, y compris indemnités de emploi et frais d'acquisition.
- Durée de portage allant de 4 ans à 25 ans et pour un taux annuel HT de 2%, ramené à 1,7% à partir de la 16^{ème} année en cas de portage long.
- Taux représentant les frais de portage et rémunérant notamment toutes les négociations foncières, estimations et autres démarches administratives pouvant être menées par l'EPF74 pour le compte de la commune de Morzine-Avoriaz.
- Possibilités de remboursement à terme ou par annuités, ainsi que de rétrocession partielle ou totale à tout moment.

Au-delà des accords amiables avec les propriétaires, l'EPF74 peut également procéder à des acquisitions par voie d'expropriation par le transfert du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération n°2019.11.01 du conseil municipal du 14 novembre 2019 approuvant le périmètre d'acquisition du foncier EMA et leur portage par l'EPF74,

CONSIDÉRANT l'exposé des propositions des conditions devant régir cette convention,

DÉCIDE d'opter pour un portage sur 25 ans avec remboursement par annuités,

DONNE TOUTES DELEGATIONS à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette convention

2.3 Projet de construction de logements sociaux au quartier du Plan : convention à intervenir avec Léman Habitat

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2019, le conseil municipal a validé le principe de maîtrise d'ouvrage d'une opération de construction mixte logements sociaux/parkings/commerces par Léman Habitat pour notamment :

- réaliser une étude de faisabilité sur le tènement en contrebas de la rue du Bourg pour un programme d'environ 25 logements sociaux, une cinquantaine de places de stationnement desservant la rue du Bourg ainsi que des surfaces commerciales,
- en concertation avec l'acteur économique voisin, mettre en place un montage juridique à définir mais pouvant prendre la forme d'un bail à construction pour permettre à la commune de conserver l'assiette foncière du projet.

Cette étude de faisabilité, menée depuis et présentée en commission d'urbanisme le 2 décembre 2019, propose entre autres :

- La construction d'un bâtiment dans le talus de la rue du Bourg, sur les parcelles AS 77, 708, 709, 1164, 1166 (p), 511.
- La programmation de 19 logements sociaux, 36 places de stationnement public accessibles depuis la rue du Bourg, 26 places de stationnement accessible depuis la place de la Poste et 1 200 m² de surfaces commerciales sur un niveau de plain-pied avec la place de la Poste.
- Des intentions architecturales et d'insertion urbaine de qualité et conformes aux orientations du plan d'aménagement d'ensemble du quartier du Plan.

Les contraintes du site présentent des coûts de construction quasi rédhibitoires à l'équilibre économique de l'opération dans son programme actuel, notamment pour une destination des surfaces d'habitation à du logement social.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de définir le cadre dans lequel est réalisée cette mission par Léman Habitat pour la Commune.

Léman Habitat a confié à une équipe de maîtrise d'œuvre la réalisation des études de faisabilités nécessaires à l'exercice de sa mission. Léman Habitat en assurera le paiement direct et refacturera ces honoraires de maîtrise d'œuvre à l'euro à la commune. Ces frais s'élèvent à 23 635 € HT soit 28 362 € TTC et seront facturés à la commune par Léman Habitat sur l'exercice 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

VU la délibération N°2019.03.04 du conseil municipal du 21 mars 2019 approuvant le principe de portage du projet par Léman Habitat,

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité présentée en commission d'urbanisme le 2 décembre 2019,

VALIDE la convention liant la commune de Morzine-Avoriaz et Léman Habitat,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer et mettre en œuvre cette convention.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Autorisation de subdéléguer l'occupation d'une partie du domaine skiable d'Avoriaz délégué à la SERMA à l'EURL ESF Kids Avoriaz pour l'exploitation de deux remontées mécaniques au village des enfants

Michel Richard informe que la SERMA, délégataire du domaine skiable d'Avoriaz depuis le 14 juin 1993, demande au conseil municipal l'autorisation de subdéléguer une partie du domaine public à l'EURL ESF Kids Avoriaz à compter du 14 décembre 2019.

Cette subdélégation concerne exclusivement l'exploitation de deux remontées mécaniques situées sur la zone de la plaine de jeux au centre d'Avoriaz, à savoir un télé-corde et un tapis skieurs indispensables à l'activité du village des enfants. Il est à noter que ces deux remontées sont propriétés la SARL Village des Enfants.

Il propose au conseil municipal d'autoriser cette subdélégation par convention à intervenir entre la SERMA, délégataire de la commune, l'EURL ESF KIDS AVORIAZ, exploitant, et la SARL Village des Enfants, propriétaire des installations, jusqu'à la date de fin de délégation soit jusqu'au 13 juin 2032.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE la SERMA à subdéléguer à l'EURL ESF Kids Avoriaz une partie du domaine public pour l'exploitation des appareils de remontées mécaniques sus-cités,

DEMANDE que les responsabilités soient clairement définies dans la convention à intervenir,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.2 Modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aulps

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à la modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aulps en vue de prendre en considération l'évolution de ses compétences. Il rappelle que le syndicat avait déjà subi une modification statutaire en 2014 à la suite de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais aux communes de Morzine et de Les Gets.

Le syndicat avait alors perdu ses compétences « Déchets » et « SPANC » et il ne lui restait plus que 2 compétences :

- une compétence « Assainissement collectif des eaux usées », exercée uniquement sur le périmètre de 5 de ses communes membres (Morzine, Les Gets, Montriond, Essert-Romand et La Côte d'Arbroz),
- une compétence « Eau potable », exercée sur le périmètre de ses 11 communes membres.

Le schéma directeur d'adduction en eau potable ayant été réalisé, il souligne que la compétence « Eau potable » n'a plus lieu d'être, d'où la délibération du comité syndical du 25 novembre 2019 par laquelle il est proposé de modifier les statuts du syndicat afin de retirer cette compétence (le SIVOM se transformerait en SIVU) et de réduire ainsi son périmètre aux 5 communes raccordées à la station d'épuration d'Essert-Romand.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPOUVE :

- la modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aulps qui entraîne sa transformation en SIVU et la réduction de son périmètre aux communes de Morzine, Les Gets, Montriond, Essert-Romand et La Côte d'Arbroz,
- les nouveaux statuts du SIVU de la Vallée d'Aulps annexés à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

4 RESSOURCES HUMAINES**4.1 Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais : renouvellement**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la commune et la Communauté de Communes du Haut-Chablais, il a été proposé d'apporter une assistance technique à la CCHC, à raison de 35 heures par semaine. Cette mise à disposition a pris effet le 14 mai 2018 jusqu'au 31 octobre 2018, renouvelée du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019, puis du 1^{er} mai au 31 décembre 2019.

Un agent municipal possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi et a souhaité prolonger cette mise à disposition en faveur de la CCHC. Il est donc possible de renouveler celle-ci pour le temps de travail précité. L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 5 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la prolongation de mise à disposition d'un agent de la commune au profit de la CCHC pour une durée de 12 mois renouvelable soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 avec une durée maximale de 3 ans avec effet au 14 mai 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout acte nécessaire.

4.2 Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période hivernale 2019-2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien de la Halte-Garderie Touristique de Morzine, conformément aux obligations inscrites dans la concession de service public,

Considérant que l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose qu'au vu du besoin identifié pour assurer l'entretien des locaux de la Halte-Garderie Touristique de Morzine, il s'avère nécessaire de créer 1 poste saisonnier à temps non complet (60 %) pour la saison d'hiver.

Ce poste ayant vocation à être pourvu par un agent contractuel, rémunéré par référence aux échelles de rémunération du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à recruter 1 agent saisonnier à temps non-complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Décisions du Maire :

- ✓ DM 2019-06 : Modification des tarifs du stationnement payant au 01.01.2019
- ✓ DM 2019-07 : Tarifs 2020

5.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T en € sur la durée totale du marché
M1922- MISSION DE COORDINATION SPS PROJET EMA	-	-	ALPES CONTROLE	59 500,00 €
M1919 - CONTROLE D ACCES PATINOIRES PDS	-	-	TEAM AXESS	33 810,63 €

5.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
AVENANT POUR MODIFICATION D'APPARTEMENT ET DE LOYER APPT N°43 A AVORIAZ	DAESTER Alicia	01/10/19->31/05/20
APPARTEMENT N°25 A AVORIAZ	CCHC	01/11/19->30/04/20
APPARTEMENT N°17 A AVORIAZ	DAVID Robin	02/12/19->31/03/20
APPARTEMENT N°27 A AVORIAZ	JACQ Thibault	01/10/19->17/11/19 02/12/19->31/03/20
APPARTEMENT N°46 A AVORIAZ	LHERNAULT Elise	01/12/19->30/11/22
APPARTEMENT N°34 A AVORIAZ	HOAREAU Christelle	01/11/19->31/10/22
13 APPARTEMENTS A AVORIAZ + LES LOCAUX DE LA GENDARMERIE	GENDARMERIE NATIONALE	13/12/19->19/04/20
MORZINE		
AVENANT APPARTEMENT N°4 AU GROUPE SCOLAIRE	MASSON Martine	Prolongé jusqu'au 31/07/2020

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Point sur le recrutement du futur Directeur Général des Services

M. le Maire informe que 28 candidatures ont été reçues. Le jury en a sélectionné 4 et en a reçu 3 (1 s'étant désisté).

Le candidat qui apparaît comme étant le plus intéressant sera de nouveau reçu fin décembre avant une décision définitive. La prise de poste pourrait intervenir début avril.

M. le Maire précise qu'il souhaite que le Directeur Général des Services actuel reste comme conseiller montagne chargé des Délégations de Service Public et de l'Unité Touristique Nouvelle.

6.2 Autres questions diverses

« Terre de jeux » :

Elisabeth Anthonioz et Bernard Fournet rappellent que Morzine a été labellisée « Terre de jeux 2024 » tout comme notre commune voisine des Gets. Un dossier commun de candidature, soutenu par la Communauté de Communes du Haut-Chablais, a donc été déposé pour que Morzine et Les Gets soient reconnues centre de préparation. Pour valoriser ce label, ils demandent qu'une ligne budgétaire communication spécifique soit allouée. Accord du conseil municipal pour 10 000 €.

Eglise Ste Marie-Madeleine :

Patrick Béard demande qu'un traitement des bancs soit réalisé car ils sont visiblement attaqués par des bestioles. Par ailleurs le Père OWONA demande qu'un détecteur de lumière soit mis en place dans l'église afin que l'éclairage ne reste pas constamment allumé.

Conseil Municipal des Enfants :

Valérie Thorens souligne que le Conseil Municipal des Enfants est très sensible à la cause environnementale, il propose de faire réaliser puis de diffuser sur le territoire communal un cendrier de poche en aluminium avec les mentions « *Sauvons notre planète. Conseil Municipal des Enfants de Morzine-Avoriaz* ».

Le CME aurait souhaité que ce cendrier soit « Made in France » mais ce n'est malheureusement pas possible pour des raisons de coût.

Le conseil municipal décide d'allouer 3 200 € au CME afin de faire réaliser environ 5 000 cendriers.

Les enfants auraient également souhaité que des containers de collecte de vêtements en libre-service soient installés sur la commune. Stéphane Pugin-Bron répond qu'un test a été effectué par la CCHC il y a quelques années mais ils étaient systématiquement vandalisés. Ils sont donc aujourd'hui cantonnés aux déchetteries gardées.

Enfin, Valérie Thorens souligne son plaisir de travailler avec ce nouveau CME qui souhaite retourner à Paris visiter l'Assemblée Nationale ou le Sénat. Un budget sera à prévoir pour 2020.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H15 ~

Fait à MORZINE, le 16 décembre 2019.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.